

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2014

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 2173)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 30

présenté par

M. Lellouche, M. Abad, M. Barbier, M. Chartier, M. Ciotti, M. Fillon, M. Herth, M. Hetzel, M. Huet, M. Martin-Lalande, M. Mathis, M. Poniatowski, M. Reiss, M. Salen, M. Sermier, M. Straumann, M. Suguenot, M. Teissier, M. Furst, M. Ginesy, M. Alain Marleix, M. Saddier, M. Delatte, M. Gosselin, M. Houillon, M. Siré, M. Jean-Pierre Vigier, M. Foulon, M. Cinieri, M. Audibert Troin, Mme Grosskost, M. Woerth, M. Sturni, M. Perrut, M. Tian, Mme Lacroute et M. Bertrand

ARTICLE 15

Après le mot :

« intérieure »,

rédiger ainsi la fin de cet article :

« les mots : « dix jours » sont remplacés par les mots : « six mois » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à allonger le délai de conservation des enregistrements des interceptions de sécurité par mesure d'effcience. En effet, les délais sont aujourd'hui trop courts et ne permettent pas leur pleine exploitation.